

DELIBERATION N° 95/09-13 - RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION

Monsieur Serge REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 22 Mai 1995 relative à la réalisation d'un recensement complémentaire.

Il indique que les opérations visant à déterminer le nouveau chiffre de population qui sera rendu officiel à compter du 1er Janvier 1996 seront exécutées au cours de la première quinzaine du mois d'Octobre 1995.

Trois agents recenseurs seront affectés à cette tâche et percevront la rémunération fixée par la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents chargés exclusivement des opérations de recensement complémentaire d'Octobre 1995,
- de désigner Madame HILBERT en qualité d'agent de contrôle,
- de fixer à 14 F par logement la rémunération des agents recenseurs,
- de fixer à 6 F par logement la rémunération de l'agent de contrôle,
- d'accepter le versement à l'INSEE de la somme forfaitaire de 9 F par logement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de mission du conseiller technique désigné par l'INSEE,
- d'inscrire les crédits nécessaires, soit 10 000 F au budget supplémentaire 1995.